



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/42/L.22/Rev.1  
10 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN DOCUMENT COLLECTION

Quarante-deuxième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 62 b) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : INFORMATIONS OBJECTIVES  
SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana,  
Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon,  
Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Swaziland et  
Turquie : projet de résolution révisé

Informations objectives sur les questions militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 105 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres sont encouragés à améliorer la circulation des informations relatives aux divers aspects du désarmement en vue d'éviter la diffusion d'informations erronées ou tendancieuses concernant les armements, et à mettre l'accent sur le danger que présente l'escalade de la course aux armements et sur la nécessité d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, daté du 5 août 1987 2/,

Consciente que l'adoption de mesures pratiques, propres à instaurer la confiance aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, contribuerait beaucoup à réduire les tensions internationales,

1/ Résolution S-10/2.

2/ A/42/435.

Convaincue que l'adoption de telles mesures contribuerait à plus de franchise et de transparence, ce qui aiderait à éviter, s'agissant du potentiel militaire et des intentions d'autrui, des erreurs d'appréciation qui risqueraient d'amener les Etats à entreprendre des programmes d'armement aboutissant à une accélération de la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, et à un surcroît de tensions internationales,

Convaincue que des informations objectives sur les potentiels militaires, en particulier sur ceux des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pourraient contribuer à instaurer la confiance entre les Etats et à faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement, ce qui aiderait à arrêter et inverser la course aux armements,

Convaincue qu'une plus grande franchise concernant les activités militaires, notamment la communication des informations voulues sur ces activités, y compris le niveau des budgets militaires, aiderait à accroître la confiance entre les Etats,

Tenant compte des travaux de la Commission du désarmement des Nations Unies sur la réduction des budgets militaires,

Notant qu'un nombre croissant d'Etats ont communiqué des rapports annuels sur leurs dépenses militaires en utilisant le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires mis en place sous les auspices des Nations Unies,

1. Réaffirme sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires aiderait à atténuer les tensions internationales, contribuerait à instaurer la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional ou sous-régional et faciliterait la conclusion d'accords concrets de désarmement;

2. Recommande aux organisations mondiales, régionales et sous-régionales qui se sont déjà déclarées acquises au principe de mesures de confiance pratiques et concrètes, de caractère militaire, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, de redoubler d'efforts en vue d'adopter des mesures de ce genre;

3. Recommande à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, d'envisager d'appliquer des mesures additionnelles fondées sur les principes de la franchise et de la transparence, par exemple le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, afin qu'il soit possible d'établir des comparaisons réalistes des budgets militaires, d'être objectivement informé des potentiels militaires et de les évaluer avec objectivité, comme de contribuer au processus de désarmement;

4. Invite tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général, avant le 15 avril 1988, de leurs vues sur les moyens d'instaurer la confiance et de parvenir à plus de franchise et de transparence dans les domaines militaires, afin qu'elles soient présentées à l'Assemblée générale lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

5. Compte à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, prendre en considération toutes les dispositions de la présente résolution lors de ses délibérations;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport sur l'application de toutes les dispositions des résolutions consacrées à cette question;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Informations objectives sur les questions militaires".

-----